

# République Française

*Département de l'Ariège – 09*

## COMMUNE DE LERCOUL

*Village – 09220 LERCOUL*

### *COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LERCOUL – 09220 DU SAMEDI 26 SEPTEMBRE 2020*

*Date de la convocation à la réunion du Conseil municipal le 21 septembre 2020*

*Pour le : samedi 26 septembre 2020 à 10 h 00.*

*Situation particulière : séance avec mise en place des gestes barrières en la salle des fêtes de Lercoul motivée par l'état d'urgence sanitaire.*

*Nombre de présents dans l'ordre du tableau du Conseil municipal : 6 sur 7*

- *M. LAFON François – Maire*
- *M. GRAVAILLAC Sylvain – 1<sup>er</sup> adjoint*
- *M. MARCHE Johnny - 2<sup>ème</sup> adjoint*
- *M. SERRI Yes – Conseiller municipal*
- *M. GARCIA Jacques – Conseiller municipal*
- *M. SANS Yves – Conseiller municipal*

*Absent : 1 sur 7*

- *Mme BENEDET Solange – Conseillère municipale*

*Procuration : Mme BENEDET Solange donne procuration à M. GARCIA Jacques – Conseiller municipal.*

*Ouverture de la séance publique à : 10 h 00*

## **Rappel de l'ordre du jour de la réunion :**

- 1- Désignation d'un secrétaire de séance ;
- 2- Approbation du compte rendu de la réunion du Conseil municipal du 29 août 2020 ;
- 3- Présentation et délibération pour la réalisation d'un diagnostic foncier agricole par la Fédération Pastorale portant sur la création d'une Association Foncière Pastorale sur le territoire de Lercoul ;
- 4- Délibération portant sur un échange de parcelles entre M. Jérémy CUMINETTI et la Commune de Lercoul ;
- 5- Délibération portant sur un échange de parcelles entre M. Guy BIZEAU et la Commune de Lercoul ;
- 6- Questions diverses.

### **1- Désignation d'un secrétaire de séance**

Appel à candidature : candidature de M. GRAVAILLAC Sylvain

Résultat du vote :

- Absentions : 0
- Pour(s) : 7
- Contre (s) : 0

*Élection de M. GRAVAILLAC Sylvain en qualité de secrétaire de séance à l'unanimité .*

### **2- Approbation du compte rendu de la réunion du Conseil municipal du 29 août 2020**

*Après lecture, le compte rendu du 29 août 2020 il est reprecisé de modifier les 2 points suivants :*

*A) M. Johnny MARCHE n'a pas pris part au vote portant sur la création d'une Association Foncière Pastorale sur la Commune de Lercoul .*

*B) La secrétaire de Mairie Mme Sylvie DARS n'était pas présente lors du Conseil Municipal.*

Résultat du vote :

- Absentions : 0
- Pour(s) : 7
- Contre (s) : 0

Le compte rendu de la réunion du Conseil municipal du 29 août 2020 est adopté à l'unanimité.

### **3- Présentation et délibération pour la réalisation d'un diagnostic foncier agricole par la Fédération Pastorale portant sur la création d'une Association Foncière Pastorale sur le territoire de Lercoul ;**

Madame Audrey LEFEVRE Technicienne – Agropastorale auprès de la Fédération Pastorale présente le diagnostic foncier et l'outil d'une association foncière pastorale qui pourrait être réalisée sur la Commune de Lercoul. Elle précise les intérêts pour les éleveurs, la collectivité et les propriétaires. Les aides au pastoralisme peuvent être subventionnées à hauteur de 70% (clôtures, débroussaillments, adduction d'eau...). Les avantages portent sur le dégrèvement partiel des impôts fonciers, lutter contre la fermeture paysagère, maintenir l'activité agricole et la développer, lutter contre les incendies, entretenir les chemins et valoriser le petit patrimoine bâti.

Il est précisé que les propriétaires sont associés dans la gestion collective et restent donc propriétaires de leurs biens tout comme ils restent propriétaires des arbres, des fruits et des bois. Mais ils ne participent pas aux dépenses. L'A.C.C.A conserve ses prérogatives de chasse.

La procédure de constitution dure entre 13 mois et 20 mois étalée sur 3 étapes :

- 1) L'avant-projet qui définit le périmètre futur de l'AFP par la recherche des propriétaires, consultations et avis. Ensuite intervient la phase de synthèse et validation de l'avant-projet. Puis, une délibération du Conseil municipal est prise sur l'apport des terres et des achats des terrains délaissés. Une réunion d'information rassemble l'ensemble des propriétaires. Ensuite l'avant-projet est finalisé.
- 2) La constitution de l'AFP est articulée selon la procédure suivant : constitution du dossier d'autorisation – arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête – convocation à l'assemblée générale constitutive et vérification que les conditions de majorité sont remplies (50% au moins des propriétaires apportant au moins 50% des surfaces y sont favorables).
- 3) Mise en route de l'AFP, 1<sup>ère</sup> Assemblée générale, 1<sup>ère</sup> réunion du Syndicat, Nomination du comptable public, 1<sup>er</sup> projet d'améliorations pastorales et demande des aides au démarrage.

Il est prévu que l'ensemble de la Commune de Lercoul classe la totalité de son territoire en AFP.

Après avoir entendu les explications de Mme Audrey LEFEVRE le Conseil municipal accepte la constitution d'une Association Foncière Pastorale par la Fédération Pastorale sur la totalité territoire de Lercoul y compris la haute montagne. La proposition est adoptée à l'unanimité.

Résultat du vote :

- Absentions : 0
- Pour(s) : **6 – Johnny MARCHÉ ne participe pas au vote.**
- Contre (s): 0

#### **4- Délibération portant sur un échange de parcelles entre M. Jérémy CUMINETTI et la Commune de Lercoul ;**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'il a été saisi par Monsieur Jérémy CUMINETTI d'une proposition aux termes de laquelle ce dernier offre une parcelle à la Commune en échange de la parcelle communale n° 1848 desservant l'accès à son abri de chasse du plateau d'Esquert. Ces parcelles sont de superficies à peu près équivalentes. Monsieur le Maire sollicite donc l'autorisation du Conseil municipal de procéder au nom de la commune à cet échange. Il vous propose donc de bien vouloir adopter la délibération suivante :

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal de la commune de Lercoul accepte l'échange proposé concernant les parcelles n° 1848 et n° 1161 afin de permettre un libre accès à l'abri de chasse de Monsieur Jérémy CUMINETTI sis sur la parcelle n° 1849. Les frais afférant à cet échange seront entièrement à la charge de Monsieur Jérémy CUMINETTI.

Résultat du vote :

- Absentions : 0

- Pour(s) : 7

- Contre (s) : 0

Après avoir entendu l'expose de Monsieur le Maire 1848 et 1161 les frais à cette seront entièrement à la charge de M. Jérémy CUMINETTI

#### **5- Délibération portant sur un échange de parcelles entre M. Guy BIZEAU et la Commune de Lercoul ;**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'il a été saisi par Monsieur Guy BIZEAU d'une proposition aux termes de laquelle ce dernier souhaiterait pouvoir privatiser une partie du chemin communal qui dessert sa propriété, en échange de quoi, il offre à la commune d'acquérir le devant de la maison qu'il vient d'acquérir. La commune de Lercoul n'a manifestement aucun intérêt à conserver un passage sur une propriété privée alors qu'elle a tout intérêts à acquérir des terrains sis sur les parcelles n° 573 et n° 2430 desservants l'accès dit au Belvédère. Monsieur le Maire vous propose donc de bien vouloir adopter la délibération suivante :

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal de la commune de Lercoul accepte l'échange proposé décrit comme suit : privatisation au bénéfice des consorts BIZEAU du chemin permettant l'accès à leur propriété, acquisition par la commune du devant de porte desservant l'accès dit au Belvédère (sur les parcelles n° 573 et n° 2430). Cette opération entraînant, outre les frais habituels, une nouvelle division parcellaire et le recours à un géomètre, il est convenu que les frais afférant à cet échange seront entièrement à la charge des consorts BIZEAU.

Résultat du vote portant sur un échange de parcelles entre M. Guy BIZEAU et la Commune de Lercoul :

- Absentions : 0

- Pour(s) : 7

- Contre (s) : 0

## **6 – Questions diverses.**

Communauté des Commune Haute Ariège : l'harmonisation fiscale temporaire de 2016 est devenue définitive. A cet égard depuis 2017 la base de l'allocation compensatrice spoliée de 17000 € le budget de Lercoul. La Commune doit être respectée dans ses droits et le Maire s'occupera d'un retour à l'harmonisation fiscale favorable au budget de la commune.

Tower CAST: la commune ne donnera pas suite à la vente de la parcelle à cette société. ui n'est plus de mise au regard des délais de retards constatés. Une renégociation sera conduite pour louer la parcelle supportant le pylône.

Eclairage solaire du village: la société FONROCHE a présenté les avantages d'un éclairage par lampadaires solaires sur la commune et les économies à réaliser. Il ressort que l'investissement est amorti sur 4 ans et qu'ensuite l'éclairage est gratuit ce qui représente une économie d'environ 10 000€ par an.

ONF : après accord avec les parties, le dossier est clôturé sur la base de répartition des droits de location à hauteur de 50/50.

Fermeture de la D 24 : les 28 et 29 septembre et le 1<sup>er</sup> octobre 2020 les après-midis de 12 h 00 et 18 h 00.

Hélisurface : le principe est acté – une surface de 450 m<sup>2</sup> est recherchée (21 m X 21 m).

Condition location de la salle des fêtes : à l'exception des fêtes de Noël et du premier de l'an la fermeture de la salle est arrêtée à 02 heures. Il est interdit d'y dormir.

Centrale solaire : le classement en Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) complexifie la possibilité d'implantation d'une centrale solaire sur la parcelle 2700.

La commune demande au préfet (ER) en charge de ce dossier de trouver une solution viable.

**En l'absence d'autres questions, le Maire clôture la séance à 13 h 00.**

*Le secrétaire de séance*

*Sylvain GRAVAILLAC*

*Le Maire de Lercoul*

*François LAFON*